

LYON

Ref : Direction Générale des Services  
**Délégation Délégation Générale aux Affaires Sociales, aux Sport, à l'Education et à l'enfant**  
 Direction Direction de l'Action Sociale

N°: 2020\_AS\_5\_558

## Décisions

Objet : Subventions affectées aux associations développant des actions auprès des personnes âgées pour un montant de 1 000 € (avec conventions établies)

### Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
 Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;  
 Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup> ;  
 Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;  
 Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
 Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Maire, pour la période de l'état d'urgence sanitaire, en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 précitée - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
 Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjoints et à des Conseillers municipaux ;  
 Considérant que sur le fondement de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, et de la délibération n°2020/5493 du 7 mai 2020 le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;  
 Vu le projet de convention à passer entre la Ville de Lyon et les associations listées ci-dessous ;

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup> –

Sur la base d'un budget prévisionnel global de 6 470 euros, la Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement l'association « MJC Ménival » par le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros pour l'action suivante : Les Aînés de Ménival.

Sur la base d'un budget prévisionnel global de 5 000 euros, la Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement l'association « Centres sociaux Croix Rousse » par le versement d'une subvention d'un montant de 500 euros pour l'action suivante : Les Marmitons de Pernon.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de soutien et d'accompagnement des séniors et présente l'intérêt communal suivant : lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Arrdt	Nom adresse et SIRET de l'association	Libellé de l'action subventionnée	Montant subvention 2020 en euros	Convention	Nature/Fonction/LC/Programme/Opération/Code service
TOUS	<b>MJC Ménival</b> 29 Avenue de Ménival 69005 LYON 77988431100019	mise en place d'un rendez-vous mensuel : rendez-vous intergénérationnels, ateliers...	500	OUI	6574-61-41295-VIESENIORS-LIENSOC-22700
TOUS	<b>Centres Sociaux Croix Rousse</b> 27 rue pernon 69004 Lyon 77987693700011	Liens intergénérationnels sur le quartier (repas...)	500	OUI	6574-61-41295-VIESENIORS-LIENSOC-22700

Les associations citées ci-dessus sont régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et sont représentées par leurs présidents ou présidentes en exercice dûment habilités à l'effet des présentes par une délibération de leur conseil d'administrations.

## **Article 2 -**

La subvention sera versée en totalité suite à la notification de la présente décision.

**Article 3 –** Les bénéficiaires peuvent être soumis au contrôle des services de la Ville de Lyon. A cet effet, la Ville de Lyon peut, à tout moment et sur simple demande, se faire communiquer tout document nécessaire à ce contrôle ou procéder à des vérifications sur pièce et sur place.

De plus, le bénéficiaire s'engage à transmettre au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice :

- la balance générale comptable issue du logiciel comptable le cas échéant, sous forme de fichier dématérialisé ;
- le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- un rapport d'activité ;
- le ou les procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

**Article 4 -** Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide apportée par la Ville de Lyon par tout moyen autorisé et, notamment, dans tout document et support de communication et d'information destiné au public.

**Article 5 -** En cas de non-respect de la présente décision ou des obligations légales en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention, notamment en ce qui concerne le rendu-compte de son utilisation, la décision pourra être retirée ou abrogée et la subvention ne sera donc pas versée. En cas de sommes déjà versées, la Ville de Lyon pourra procéder à une demande de reversement en totalité ou au prorata par l'émission d'un titre de recette.

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, dans l'un des cas suivants :

- non exécution de la décision par l'association ;
- absence de commencement d'exécution de la décision par l'association dans un délai de 6 mois
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la décision par l'association.

**Article 6 -** La dépense correspondante, d'un montant de 1 000€ sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020– Article 6574– Fonction 61 - Ligne de crédit 41295 - Programme VIESENIORS– Opération LIENSOC

**Article 7 -** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification de la présente décision s'effectuera par décision modificative notifiée au bénéficiaire.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 26 juin 2020

Le Maire de Lyon,

**Signé**

Gérard COLLOMB